



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Administration générale
LE/HDF

2025-n° 509

OBJET : Abrogation de la décision 2025-n°494 relative à l'achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

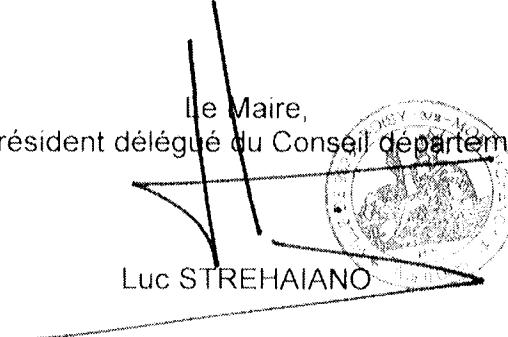
VU la décision 2025-n°494 du 18 novembre 2025 relative à l'achat d'une concession funéraire

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la décision 2025-n°494 du 18 novembre 2025 suite à une erreur de facturation,

DECIDE

Article 1 : la décision 2025-n°494 du 18 novembre 2025 relative à l'achat d'une concession funéraire est abrogée.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le 26 NOV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
09521899589920251124 A6202506269940
Date de réception préfecture : 26/11/2025